

Déclaration, versement et répartition du solde de la taxe d'apprentissage

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 seront à réaliser pour chaque établissement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023) au titre de la masse salariale de l'année 2022.

Cette contribution annuelle versée par l'employeur à l'Urssaf sera ensuite reversée à la Caisse des dépôts qui créé un nouveau service en ligne : <a href="https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/">https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/</a>

Sur cette nouvelle plateforme, tous les employeurs pourront consulter la liste des établissements habilités et choisir ceux auxquels ils souhaitent attribuer leurs crédits.

La caisse des dépôts versera les fonds aux établissements et/ou formations bénéficiaires en application des vœux exprimés par les employeurs.